



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-75

Classe de neige 2023 : convention

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Association Vacances Détentes Sports Loisirs dans le cadre de l'organisation de la classe de neige 2023 qui se déroulera du 3 au 10 février 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce séjour,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer avec l'Association Vacances Détente Sports Loisirs pour l'organisation par cet organisme d'une classe de découverte,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire
Josiane MONTAUDO



La Maire
Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CONVENTION

Les soussignés :

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY

Rue Joliot Curie
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Représentée par son Maire : Mme BAUDOUIN

Po/ L'ECOLE RAOUL NÉRON

Rue des Sorbiers

18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Représentée par sa directrice : Mme Christofleau Brigitte

Classes partantes :

- 26 CM1 avec M. LEVET Sébastien
- 26 CM1 avec Mme RESSOT Pauline
- 20 CM1 avec Mme GALLOUZE Amélie

Mail : sebastien.levet@hotmail.fr

D'une part,

Et :

L'ASSOCIATION VACANCES DETENTE SPORTS LOISIRS

Centre LE BRUDOU

20 route de Saint Jean
05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS

Tél. : 04 92 50 67 15

Représentée par Madame Charlotte JUILLIARD

D'autre part,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

L'Association VDSL s'engage à réserver **QUATRE VINGT LITS (72 enfants en 3 classes + 3 enseignants + 5 bénévoles)** dans son Etablissement LE BRUDOU à Pont du Fossé, pour un séjour du **03 février (dîner) au 10 février 2023 (après le petit-déjeuner avec pique-nique).**

Le tarif a été fixé d'un commun accord à **490 EUROS par enfant et pour le séjour.**

Et comprend :

- l'hébergement en pension complète
- 2 animateurs BAFA par classe soit pour les 5 classes un total de 10 animateurs pour assurer la vie quotidienne
- un coordinateur sur le Centre
- location du matériel de skis et chaussures + casque
- 5 vacations de deux heures de cours ESF encadrée par un moniteur BE par groupe de 12 enfants (forfaits inclus) à St Léger les Mèlèzes
- une séance de deux heures de conduite d'attelage en chiens de traîneaux encadrée par une mucher
- une demi-journée en raquettes à neige vallée de Champoléon encadrée par un accompagnateur en montagne par classe
- une demi-journée thématique "les petits saventuriers de la montagne" encadrée par un accompagnateur en montagne diplômé d'Etat
- une animation et exposition sur le Parc National des Ecrins au Centre
- une course d'orientation version chasse au trésor encadrée par l'équipe d'animation
- les navettes sur place en autocar lorsque nécessaire

Il sera accordé 3 gratuités adultes.

Il sera facturé 299 euros par bénévole et pour le séjour.

La Mairie de St Germain du Puy, s'engage à placer dans le Centre, QUATRE VINGT PERSONNES (72 enfants en 3 classes + 3 enseignants + 5 bénévoles), pour un séjour du 03 février (dîner) au 10 février 2023 (après le petit-déjeuner avec pique-nique).

Toute annulation égale ou inférieure à CINQ POUR CENT de l'effectif prévu n'entraîne aucun dédit.

Toute annulation supérieure à CINQ POUR CENT de l'effectif prévu entraîne un dédit de CENT POUR CENT du prix du séjour multiplié par le nombre de participants manquants.

Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

Clause COVID : en cas d'incapacité d'effectuer le séjour pour cause de restriction gouvernementale dû à la COVID19, le séjour pourra être annulé ou reporté à une date ultérieure convenue ensemble et les acomptes versés seront remboursés ou conservés comme avoir (convenu à l'amiable entre les deux parties).

Les activités non consommées (choix volontaire du client, conditions météorologiques inadéquates ou cas de force majeure) seront remplacées sous réserve de la disponibilité des prestataires et des conditions climatiques adaptées et ne pourront faire l'objet d'une demande de diminution de tarif du client. Le prix global forfaitaire restera inchangé.

Un état des lieux signé des deux parties sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe.

En cas de détériorations occasionnées par les participants du séjour, tous les dégâts seront facturés à **la Mairie de St Germain du Puy**, ainsi que le matériel ou les objets manquants.

Le **paiement** de ce séjour sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à la fin du séjour.

En cas de retard de paiement supérieur à 45 jours, il a été prévu d'un commun accord qu'un intérêt fixé à 1% par mois de retard sera versé à l'Association VDSL.

En cas de contestation du présent contrat, seul le Tribunal de Gap sera compétent.

Ce contrat ne pourra prendre effet qu'à partir du moment où il sera signé des deux parties.

Fait à Pont du Fossé, le **01/09/2022**

Pour LA MAIRIE DE ST GERMAIN DU PUY
Lu et approuvé

Pour l'Association VDSL
Lu et approuvé